

La Lettre de la Scam*

page 02 - 03

ENTRETIEN AVEC JÉRÔME CLÉMENT

page 04 - 05

VOS DROITS SUR WWW.RADIOFRANCE.FR

page 06

LES ATELIERS DE LA SCAM : (IN)FORMEZ-VOUS

page 07

LE PRIX ROGER PIC

page 09

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU DROIT D'AUTEUR

page 10

MANIFESTE POUR LA CRÉATION AUDIOVISUELLE EN RÉGION

page 11

LE DOCUMENTAIRE ANIMALIER EN VOIE DE DISPARITION

page 12

BRABANT LE JUSTE PAR JEAN-MARIE DROT

→ Édito

Inventer les chemins...

Charles Brabant nous a quittés. Il avait ouvert les portes, il y a 25 ans, en créant la Scam avec quelques autres, autour de la défense des auteurs de documentaires, alors que la télévision se marchandisait déjà. Il avait compris que **le regard porté sur le réel** permettrait de préserver quelques repères essentiels. On l'a bien vu. Au fil des ans **le documentaire a élargi son espace**, la création, l'analyse, la réflexion, sont au centre de sa démarche. Tous les jours des images nous font découvrir le monde, ses problèmes, ses tragédies, ses sourires et ses larmes, à travers une multitude de regards, de visages qui, peu à peu, pénètrent notre univers. Dans le même temps, et paradoxalement, nous sentons confusément que les images qui nous sont livrées sont une représentation dont le caractère virtuel, univoque, risque de nous éloigner du réel au lieu de nous en rapprocher. C'est donc à **une réflexion** sur notre savoir, notre **liberté de jugement**, notre distance, que peut nous conduire la démarche du documentaire comprise dans son sens le plus large.

On mesure à quel point les boule-

versements générés par **la révolution numérique**, que j'évoquais dans la précédente lettre, avec les déferlements qui s'annoncent, vont mettre au centre du questionnement **notre rapport à l'image**, aux images, dans la société de demain. Allons-nous vers un monde de plus en plus **virtuel** qui au lieu de nous rassembler nous refermera sur nous même et sur nos peurs ?

La numérisation, à côté de l'explosion des modes de diffusion qui sont les vecteurs de cet envahissement, met à la portée de chacun d'entre nous la possibilité, justement, **d'utiliser l'image** pour s'exprimer, créer, communiquer, échanger, certes mais aussi pour **remettre en cause et contester**. Et cela dans des conditions techniques et économiques de plus en plus accessibles.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes d'une situation où, grâce aux technologies nouvelles, **l'argent** peut user de sa puissance pour s'emparer du terrain, des « clients », peut-être des consciences, et que dans le même temps ces avancées de la technique rendent possible la naissance, la mise en place des moyens et de

l'organisation de **contre-pouvoirs** indissociables de la démocratie. De nouveaux champs s'ouvriraient alors à la création et aux valeurs de civilisation...

Dans ce cas le **meilleur** pourrait endiguer le **pire**...

À condition d'**inventer les chemins**, pour fédérer les énergies et les talents, pour que surgissent des idées nouvelles, se construisent des réseaux et un modèle économique et structurel alternatif, pour que soient entamées une remise en cause et une **réflexion sur le droit**, pour protéger et affirmer le rôle essentiel des créateurs qui sont toujours des éclaireurs dans un monde qui change. C'est ce à quoi s'emploie la Scam, avec pugnacité au travers de négociations complexes, souvent difficiles, avec les acteurs d'une situation qui bouleverse la donne. C'est la raison pour laquelle la Scam met en route un programme d'ateliers, étalé sur l'année, appelé : **(In)Formation**.

Il aidera les auteurs à trouver le chemin, chacun à sa manière, pour avancer, exister et trouver sa juste place... ●

Ange Casta

Président

n°27 - décembre 2006

→ Jérôme Clément

ARTE... la manière

Dans un paysage audiovisuel qui ne cesse de sombrer dans le spectacle, Arte continue de marquer sa différence. La chaîne culturelle reste une réserve protégée pour la création qui doit s'adapter à l'ère numérique. Rencontre avec Jérôme Clément, président d'Arte France. Propos recueillis par Martine Kaufmann et Stéphane Joseph.

Les auteurs attendent beaucoup d'Arte. Votre budget n'est pas extensible, vous résistez à la publicité, votre cahier des charges est particulier du fait de votre double nationalité... vous vous battez sur plusieurs fronts !

Arte a toujours revendiqué être la chaîne de la création qui cherche à parler des problèmes du monde, de la société, en donnant la parole aux créateurs et aux artistes pour avoir leur vision des choses.

C'est notre première mission et elle n'a pas changé. Nous n'avons pas toujours les moyens de la mettre en œuvre. Parfois, j'ai le sentiment que les artistes attendent de nous plus que nous ne pouvons leur donner.

Dans nos rapports avec l'Allemagne, nous devons tenir compte des différences de nos publics qui ont notamment des habitudes de vie qui ne sont pas les mêmes. Les Allemands ne mangent pas aux mêmes heures que les Français et les carrefours télévisuels ne sont pas aux mêmes horaires : en début de soirée par exemple, le carrefour est à 20h15 en Allemagne et à 20h45 en France. Cela pose parfois des problèmes en termes de programmation.

C'est pour résoudre ce problème que nous étudions l'idée d'un décalage sur une tranche horaire précise pour avoir le même programme qui commencerait à 20h15 en Allemagne et une demi-heure plus tard en France.

Tous les dirigeants des chaînes publiques, depuis toujours, demandent des moyens qu'ils n'obtiennent pas. Christophe de Ponfilly avait dit : « les hommes

politiques ne connaissent rien à la télévision ; ils ne s'y intéressent que pour s'y regarder comme dans un miroir ». Comment analysez-vous le rapport du monde politique avec l'audiovisuel ?

Les situations sont différentes en Espagne, en Italie, en France, en Allemagne et en Angleterre pour prendre des pays de taille comparable. Il fut un temps où la télévision n'était que publique et son contrôle était un instrument politique majeur. À partir du moment où il existe une diversité et une multiplicité de chaînes, privées et publiques, le secteur public devient un élément dans un tout et il devient impossible de contrôler un système qui a sa propre logique.

Le rapport des hommes politiques a changé depuis une vingtaine d'années dans le sens d'un désengagement de l'intérêt politique pour la télévision. Ce qui retient leur attention c'est la façon dont ils vont paraître eux-mêmes ou leurs proches et la classe politique à la télévision. Les hommes politiques ont rarement le temps de regarder la télévision, ils y attachent donc moins d'importance. Ils ont souvent une vision approximative de la réalité économique et culturelle de la télévision, c'est dommage.

Des pays ont conservé une culture télévisuelle forte. HBO aux Etats-Unis notamment. Où est cette culture télévisuelle aujourd'hui ?

Vous parler de HBO, néanmoins, en Europe, la BBC est très forte également. Nous sommes dans un système qui n'a pas beaucoup changé. Les émissions de la BBC

sont très regardées. Vous le retrouvez aussi en Allemagne. En France, il existe des éléments non négligeables d'identification auxquels Arte a contribué depuis quinze ans. Elle a pris une place dans le paysage audiovisuel importante.

TF1 y contribue aussi d'une façon très différente pour marquer ce qu'est une télévision commerciale. Elle a parfaitement réussi son pari puisqu'elle est devenue un élément de culture télévisuelle. Le secteur public, où nous retrouvons France 2 et France 3, a plus de mal à se définir en raison de l'écart entre la mission de service public et la recherche d'un grand public. Il est regrettable que les chaînes du service public ne disposent pas d'assez de moyens pour remplir leurs missions sans recourir à la publicité, qui, plus ou moins directement, influence forcément les choix éditoriaux. D'où la nécessité de revoir les questions de financement du service public de la radio et de la télévision. C'est une urgence absolue après les élections. Arte n'a pas ce problème, mais de ce fait, son financement est fragile. Nous n'avons pas de recettes publicitaires et notre problème n'est pas de faire l'audience maximum. Nous avons des missions claires sur la culture et sur l'Europe. Nous cherchons à bien remplir notre mission et à avoir le maximum de public sur ces missions.

Face au développement de la télévision spectacle n'est-il pas de plus en plus difficile de maintenir le niveau ? De plus en plus d'auteurs disent : « aujourd'hui, même Arte... ».

C'est un tic de langage de dire « même Arte ». Cela fait partie de la rhétorique de certaines personnes qui estiment que nous n'en faisons jamais assez. Mais cela cache une vérité : c'est une déploration qui vise un problème beaucoup plus général, et dans lequel nous sommes englobés.

Je ne sens pas d'évolution sur notre ligne éditoriale. Nous tenons compte de l'évolution des goûts du public. Nous sommes obligés de chercher à évoluer mais pas dans une direction qui nous banaliserait par rapport aux autres. Ce serait une erreur stratégique majeure.

L'audiovisuel français est sous financé. L'importance du cinéma en France (200 films par an) ne draine-t-elle pas des financements qui, spontanément en Allemagne ou en Grande-Bretagne, alimentent la télévision car ils ne produisent qu'une centaine de films de cinéma par an ?

La tradition, en France, est différente. Le cinéma, pour des raisons historiques a toujours été protégé, préservé et soutenu avec des financements spécifiques lui conférant une place particulière. La télévision et les genres télévisuels n'ont pas toujours la même facilité. Faut-il s'en plaindre ou pas ? Cela a permis à des générations de réalisateurs de se former. Le marché du cinéma n'est pas indéfiniment extensible alors que le marché de la télévision s'est beaucoup développé. Et en France, chacun voit bien que les frontières sont poreuses entre cinéma et télévision, plus qu'autrefois.

De nombreux films se montent parce que des chaînes de télévi-

sion apportent à la fois une aide financière et l'assurance d'une diffusion. Les auteurs s'infligent une auto censure avec cet idéal de passer à 20h45. N'est-ce pas un formatage dont tout le monde est responsable ?

C'est le marché international qui l'impose. Nous sommes dans un système ouvert dans lequel les formatages sont liés à la diffusion internationale. Les chaînes ne peuvent trouver des financements complémentaires qu'avec l'aide de partenaires étrangers, eux-mêmes soumis à certaines règles. Le développement des 52 minutes est lié à l'évolution du marché. Nous ne pouvons pas faire de format qui sorte du 26, du 52 et du 90 minutes, sous peine de ne trouver aucun partenaire.

Quelle est votre réflexion sur la question de la langue ? Arte ne bénéficie pas du système développé sur le câble permettant le sous-titrage en version originale ou en version française.

Nous nous lançons. Sur le numérique, le téléspectateur pourra choisir la version de son choix : la version originale sous-titrée ou la version doublée.

Tout le monde ne veut pas de sous-titres. Lorsque nous diffusons un film en version française, nous avons deux fois plus de téléspectateurs que lorsque nous le diffusons en version originale. Nous tenons compte de notre public et nous essayons d'offrir le choix de la version. Souvent nous faisons deux diffusions, une en VO et une en VF et les horaires sont différents. Les téléspectateurs français pourront désormais choisir entre la VO et la VF pour les films diffusés en semaine et en première partie de soirée.

La part de la télévision tend à se réduire au profit d'Internet. Face à des groupes industriels mon-

diaux tels Google et Orange, vous avez avancé le concept d'Arte Global. Comment une chaîne de télévision peut-elle lutter face à ces nouveaux acteurs ?

C'est le problème d'aujourd'hui. Dans le domaine de la télévision vont se poser des problèmes importants de réorganisation du secteur. Les télécoms débarquent dans le domaine de l'image, cela aura des conséquences majeures sur les opérateurs actuels. Nous n'en sommes qu'au début avec la création par France Télécom d'une filiale de cinéma. Ils ont envie de se développer, d'être également producteurs et programmateurs de contenus. L'enjeu portera moins sur la culture que sur le sport. Quand ils s'attaqueront au roi football et aux exploitations sportives, nous aurons un réel renversement.

SFR a commencé...

Des accords et des partages de marché naîtront probablement. Cela va certainement secouer car leur puissance financière est considérable.

Pensez-vous que les nouvelles technologies soient porteuses du pire ou du meilleur ?

Les technologies sont comme le langage d'Esopé, elles ne sont pas bonnes ou mauvaises en soi. Nous pouvons en faire une utilisation intelligente. Elles apportent une multiplicité d'utilisations utiles. Dans l'exemple d'Arte, le fait de pouvoir regarder des émissions patrimoniales à une heure qui n'est pas celle de la diffusion à l'antenne est positif. Le téléspectateur peut avoir manqué un film et souhaiter le voir le lendemain. Les nouvelles technologies donnent une plus grande souplesse de diffusion et permettent de toucher un nombre accru de téléspectateurs.

De plus en plus d'internautes uti-

liseront Internet pour accéder aux programmes que ce soit en VOD, en streaming, en podcast, etc. Pour quelques années encore, leur nombre restera cependant moins important que celui des personnes qui regardent la télévision de manière « traditionnelle ».

Le monde du documentaire s'est beaucoup transformé avec le docudrama, le feuilleton documentaire, l'image de synthèse. Comment regardez-vous cette évolution ?

Je suis ouvert au mélange des genres. Les formes doivent évoluer. Il n'y a pas de purisme absolu. Certains documentaires restent dans une ligne de création assez classique et cela leur convient très bien. Gérard Mordillat dans *La Forteresse assiégée* mélange allègrement tous les genres : l'entretien, la fiction, le documentaire et les archives. Tout ce qui peut entraîner de la créativité est fertile. Je n'ai pas de tabou dans ce domaine.

Lorsqu'Arte fait de la publicité pour ses programmes, elle met en avant l'auteur lorsqu'il s'agit d'un film de cinéma alors que, pour un documentaire, elle met en avant le sujet sans préciser l'auteur. Il y a un véritable manque de reconnaissance des auteurs de documentaires.

Pour *Le Cauchemar de Darwin*, nous avons cité le réalisateur. Quand il s'agit de documentaristes très connus comme Raymond Depardon, William Klein ou Christophe de Ponfilly, par exemple, nous le mentionnons. Cependant, nous sommes obligés de parler avec les codes du public pour qui les noms des auteurs de documentaires sont moins évocateurs. Dans une publicité, notre travail n'est pas de faire de la pédagogie à l'attention du public, malgré tout l'attachement que

nous avons pour les auteurs. Nous faisons donc de la publicité avec les moyens que nous avons pour passer notre message et nous nous adaptons au public. Une publicité n'est pas un générique de film. Nous devons être laconiques et aller à l'essentiel.

Les émissions *Palettes* et *Métropolis* étaient symboliques d'une chaîne culturelle...

Métropolis ne va pas être supprimé mais changer d'horaire et d'équipes. Le magazine sera même plus exposé grâce à une programmation en prime-time. Concernant *Palettes*, nous avons réalisé une cinquantaine d'émissions en quinze ans. Nous n'avons pas épuisé tous les sujets mais nous en avons fait beaucoup. Alain Jaubert peut avoir envie de faire autre chose et nous devons renouveler les angles d'attaques. Nous avons maintenant un magazine sur la peinture contemporaine le samedi après-midi et Hektor Obalk, qui fait des critiques d'art très intéressantes dans *le Journal de la Culture*, prépare pour nous le pilote d'une nouvelle série sur l'histoire de la peinture. Nous avons par ailleurs développé les collections Art et Culture en nous intéressant à l'architecture (*Architectures*), au design (*Design*), à la photographie (*Contacts*), aux arts primitifs (*Arts du mythe*)... Ce sont déjà des collections de référence, à l'image de la mission culturelle de notre chaîne. ●

Vos droits sur www.radio

Les auteurs interrogent régulièrement la Scam quant au versement de droits pour la diffusion de leurs œuvres sonores sur internet. En 2004, avec le développement croissant de la radio sur la toile numérique, les sociétés d'auteurs ont entamé des négociations avec Radio France. Un accord a récemment été signé. Explications.

Internet permet des diffusions multiples donnant à chaque auditeur la possibilité d'écouter une radio « à la carte ». De manière schématique, le site Internet de Radio France permet d'écouter les programmes de plusieurs manières.

→ **Premier cas**, l'auditeur écoute, en direct sur son ordinateur, les programmes tels qu'ils sont diffusés à l'antenne et qu'il peut écouter sur sa chaîne hifi ou dans sa voiture. Dans ce cas, on parle donc de retransmission en ligne simultanée, intégrale et sans changement de programmes ou de diffusion en simulcast. Les programmes analogiques et numériques étant identiques, leur économie se confond et le versement des droits pour l'analogique comprend déjà les droits pour la diffusion numérique.

→ **Deuxième cas**, à la carte, l'auditeur peut télécharger des programmes sur son ordinateur ou son baladeur afin de les écouter et réécouter à l'heure voulue. Dans ce cas on parle alors de podcasting ou de baladodiffusion (merci à nos amis québécois) pour lequel les sociétés d'auteurs sont en cours de négociation avec Radio France. Pour l'instant, Radio France a lancé cette offre à titre expérimental, mais son succès semble d'ores et déjà garanti car il répond à une demande du public. En raison de l'absence de modèle économique établi, nous sommes encore dans une phase d'observation mais il est évident qu'un contrat viendra régulariser, a posteriori, la situation.

→ **Troisième cas**, [celui qui fait l'objet du contrat récemment signé]. Le flux continu : l'auditeur peut écouter en direct sur son ordinateur non seulement les programmes identiques à ceux diffusés à l'antenne avec une tolérance d'archivage de huit jours ou des programmes spécialement conçus pour le site Internet (des programmes web) sans pour autant pouvoir les télécharger, il s'agit alors de webradios. *Les Sentiers de la création* ou *Les Chemins de la connaissance* en sont des exemples.

LE CADRE DE LA NÉGOCIATION

Ce nouveau contrat concerne donc l'exercice du droit de représentation et du droit de reproduction et s'applique aux œuvres proposées seulement à l'écoute et/ou visualisation immédiate à l'exclusion pour le consommateur de toute possibilité de téléchargement et actes dérivés (modification ou personnalisation du programme, sélection des parties de ce programme, etc...). Il faut cependant excepter les œuvres incluses dans les programmes de Radio France et archivées sur son site dans la limite de huit jours après leur radiodiffusion et proposées exclusivement à titre gratuit aux internautes. Passé ce délai de huit jours, un avenant au contrat est nécessaire.

LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Deux nouveaux critères font leur apparition dans les négociations. Le critère dit PAVMO correspondant aux « pages web vues par mois qui comportent des œuvres du répertoire des sociétés d'auteurs » et le critère PAVM

pondant à « la totalité des pages web visitées sur un mois civil par les utilisateurs du site ».

La diversité de conception des sites a conduit les sociétés d'auteurs à proposer des conditions financières alternatives :

→ soit un pourcentage fixe égal à 6 % des recettes publicitaires définies contractuellement (à l'exclusion des recettes d'abonnement) ;

→ soit un pourcentage nettement plus élevé sur ces mêmes recettes, mais selon le critère PAVMO et assorti d'un minimum garanti par tranches de pages vues.

Au titre de l'année 2005, Radio France a opté pour la seconde option soit :

$$12\% \text{ des recettes publicitaires } \times \frac{\text{PAVMO}}{\text{PAVM}}$$

LA DURÉE

Ce type d'accord revêt un caractère expérimental. Il convient en effet de prendre un peu de recul pour les examiner sur les plans technique, financier et juridique avant qu'ils puissent constituer des modèles contractuels pérennes avec des conditions tarifaires qui soient à la fois cohérentes, réalistes et acceptables par les parties. Un contrat est aussi le reflet d'une économie or cette activité est encore peu génératrice de bénéfices même si elle capte de plus en plus de budgets publicitaires. Ce nouveau contrat avec Radio France s'applique du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.

LA GESTION DES DROITS

Passées les phases d'observation et de négociation, vient ●●●

france.fr

●●● naturellement celle de la perception et de la répartition. Dans un premier temps, il va donc s'agir de percevoir des sommes sans commune mesure avec les attentes de chacun puis de partager lesdites perceptions entre les sociétés d'auteurs aux répertoires « mêlés » sur ces exploitations (musiques, sons, textes, images

fixes...) de manière jamais rencontrée avant le numérique. Dans un second temps, il faudra les répartir aux auteurs. Or les œuvres concernées sont souvent mal déclarées et elles seront difficilement identifiables les premières années tant que tous les moyens informatiques de traçage des utilisations n'auront pas été mis en

place par les exploitants. Cette phase est cependant bien entamée, mais c'est seulement par approches successives que se mettront en place les concepts, outils et mécanismes permettant d'appréhender l'exploitation des œuvres. Aujourd'hui, avec la signature de cet accord, l'essentiel est d'avoir ancré les principes. ●

→ quels contenus ?

Télévision du futur

Un projet de loi visant à encadrer le déploiement inévitable de la télévision du futur est en cours d'examen au Parlement. Derrière les aspects technologiques, l'avenir de la création est en jeu.

En novembre, le Sénat a adopté le projet de loi sur la télévision du futur, autrement dit la mort de l'antenne râteau sur nos toits et le passage au tout numérique. Ce basculement, annoncé pour 2011, n'est pas seulement technique et symbolique, il représente pour les uns, l'opportunité de mettre en place un nouveau cadre juridique qui puisse renforcer la création, pour d'autres, la possibilité d'obtenir moins de contraintes.

Le débat parlementaire est l'occasion pour les auteurs de faire entendre leur voix dans un monde audiovisuel qui semble inéluctablement voué à être dominé par des groupes industriels à la taille de plus en plus internationale et autiste à l'égard de la création. Dans ce contexte reste à savoir de combien de strapontins disposera la création.

Dans cet esprit, la Scam salue notamment plusieurs décisions

adoptées par les sénateurs pour soutenir la création.

D'abord, des obligations supplémentaires de diffusion et de production seront imposées aux diffuseurs historiques pour l'attribution d'un canal complémentaire.

Par ailleurs, pour l'attribution d'une fréquence HD (haute définition), il sera tenu compte de l'engagement des candidats en matière de production et de diffusion de programmes (les œuvres d'expression originale française et européenne mais aussi les programmes adaptés à la télévision mobile personnelle, notamment l'information).

Enfin, une redéfinition de l'œuvre audiovisuelle a été adoptée, dont l'esprit est de concentrer, enfin, les obligations de production des diffuseurs sur les œuvres patrimoniales et non sur les œuvres dites de « flux ».

La télévision haute définition (HD)

et la télévision mobile personnelle (TMP) doivent donc contribuer à la création et à son système de financement. À cet égard, la Scam est favorable à une augmentation des ressources du COSIP (compte de soutien à l'industrie de programmes) par l'assujettissement des FAI (fournisseurs d'accès à Internet) et par une augmentation de la taxe alimentant le COSIP payée par les chaînes HD et de la TMP. C'est pourquoi la Scam attend avec impatience la concrétisation des propos tenus par le ministre, Renaud Donnedieu de Vabres, visant à engager une réforme en profondeur des modalités de contribution au COSIP.

Après cette première lecture au Sénat, gageons que le lobbying des diffuseurs et autres fournisseurs d'accès à Internet tournera à plein régime lors de l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale en janvier. La Scam reste vigilante. ●

GOOGLE ÉPISODE 2

Google fait régulièrement la Une de l'actualité médiatique, économique, culturelle. Cet automne, le champion de l'économie numérique a fait couler beaucoup d'encre lorsque les éditeurs de journaux belges ont lancé une procédure contre son service

« actualités » qui offre aux internautes une revue de presse constituée d'articles et/ou d'images tirées de sites web de la presse écrite sans autorisation (cf. La Lettre de la Scam n°26). La Scam, qui représente aussi les journalistes, s'est jointe à cette action mais a pu conclure un accord avec Google permettant un désistement d'instance (les éditeurs de presse maintenant par ailleurs leur action).

Cet accord, qui concerne les œuvres publiées dans la presse quotidienne belge est une première en Europe pour une société d'auteurs.

Par ailleurs, plusieurs auteurs de documentaires ont fait part à la Scam, de la présence de leurs films sur le service vidéo de Google sans avoir été sollicités, ni même informés.

Le premier accord passé entre la Scam et Google ouvre la voie à une phase de collaboration constructive ayant pour objet de permettre à Google de développer des services innovants tout en respectant les droits des auteurs. Google et la Scam montrent ainsi leur volonté d'avancer ensemble pour trouver des solutions et prévoient également une collaboration renforcée pour faciliter l'exercice par les auteurs de leurs droits sur Internet. La suite au prochain épisode.

(in)formez-vous

La population des membres de la Scam s'agrandit chaque mois d'une centaine de nouveaux auteurs. Les œuvres sont de plus en plus exploitées par des diffuseurs toujours plus nombreux. Les bouleversements économiques et technologiques de la diffusion ont des conséquences directes sur les modes de production, de réalisation et d'écriture des œuvres, modifiant également les rapports professionnels, les statuts des uns et des autres, les méthodes de travail... L'auteur semble de plus en plus isolé et de moins en moins informé. La Scam met donc en place des ateliers d'(in)formation afin de renforcer la dimension collective de l'auteur. Il s'agit de permettre aux auteurs d'appréhender différemment leur relation aux producteurs/éditeurs et de les sensibiliser aux évolutions en cours de leur environnement professionnel. Quatre niveaux d'ateliers (gratuits) sont proposés.

LES ATELIERS DE BIENVENUE

Chaque dernier mardi du mois, la Scam propose d'accueillir les nouveaux membres de la Scam (et tous les auteurs intéressés) afin de leur expliquer la Scam, de les sensibiliser aux contrats et au droit d'auteur en général. Ces ateliers ont pour but de permettre aux auteurs d'acquiescer le B.A. BA du droit d'auteur et du statut fiscal de l'auteur, le minimum indispensable sur les contrats de production et d'édition notamment. Ces ateliers aborderont également les enjeux des nouveaux modes de diffusion pour les auteurs et la Scam.

Prochaines sessions :

mardi 30 janvier, mardi 27 février, mardi 27 mars, mardi 24 avril, à 17 heures à la Scam.

LES ATELIERS DU DROIT D'AUTEUR

Ces ateliers trimestriels sont de véritables formations à l'attention des auteurs membres, débutants ou confirmés, pour leur permettre de mieux maîtriser certaines connaissances, droits et avantages méconnus.

Le premier atelier d'une demi-journée, *Protection de l'œuvre et contrat*, a pour but d'enseigner les règles qui régissent la protection, la production et l'exploitation d'une œuvre : Comment une œuvre est-elle protégée ? Le dépôt est-il nécessaire ? Qui est auteur de l'œuvre ? Quels sont mes droits

vis-à-vis du producteur ? Que dois-je signer ? Quel est le rôle de la Scam ? Cet atelier est animé par Nicolas Mazars, juriste à la Scam.

Le second atelier, d'une journée, *Statut de l'auteur : aspects sociaux et fiscaux*, répond à plusieurs questions : Qu'est-ce qu'un artiste-auteur ? Qu'est-ce qu'une note d'auteur ? Comment se déclarer au fisc ? Suis-je soumis à la TVA ? Quels sont mes droits à la sécurité sociale ? À quel organisme verser mes cotisations ? Il est animé par Niki Picalitos, artiste-auteur, membre fondatrice de l'association arQuemuse.

Prochaines sessions :

jeudi 15 février 2007 de 14h à 17h, vendredi 16 février 2007 de 9h30 à 18h à la Scam.

LES ATELIERS RENCONTRES

(auteurs / producteurs / éditeurs) Une fois par trimestre, à l'occasion de la sortie d'un DVD, d'un film ou d'un livre, la Scam propose d'explorer la relation professionnelle entre un auteur et son producteur (ou éditeur). A partir d'un cas pratique, les intervenants exposent la genèse du projet, les difficultés rencontrées, la négociation du contrat...

Prochaines sessions :

mercredi 21 mars à 19 heures à la Scam. Ce premier atelier traitera des aides à l'écriture et au financement des documentaires. Le programme est en cours d'élabo-

ration à la date d'impression de *La Lettre*.

LES ATELIERS DE PROSPECTIVE

Ces ateliers semestriels ont l'ambition de permettre aux auteurs de rencontrer des personnalités qui les éclairent sur les évolutions en cours de leur environnement professionnel. Ils aborderont notamment la place des œuvres sur les supports nomades, les écritures pour ces nouveaux formats, les modèles économiques qui émergent...

Prochaines sessions :

jeudi 10 mai à 19 heures à la Scam. Le programme est en cours d'élaboration à la date d'impression de *La Lettre*.

Information

Service communication
01 56 69 58 09

communication@scam.fr

Tous les ateliers auront lieu à la Scam, 5 avenue Vélasquez, 75008 Paris.

LE FIPA FÊTE SES 20 ANS

du 23 au 28 janvier à Biarritz.

Cette année, sous la nouvelle présidence de Caroline Huppert, le Fipa fêtera 20 années de découvertes et de passions partagées avec les professionnels et le public.

Le FIPA rendra hommage à Charles Brabant et Francis Girod. Organisé à la veille de l'élection présidentielle, un colloque Scam/Sacd, interrogera, le 26 janvier, les candidats à la présidence de la république sur la responsabilité de la télévision dans le débat démocratique et leur programme en matière d'audiovisuel et de culture.

Information

01 44 89 99 54 ou

www.fipa.tm.fr

FORUM : RENCONTRE AVEC ALAIN REY le mardi 6 mars à la Scam

Cette rencontre organisée à la Scam, sera l'occasion de saluer le talent et l'engagement du rédacteur des dictionnaires Le Robert. Alain Rey, linguiste, lexicologue et philosophe du langage, auteur du révolutionnaire *Dictionnaire culturel en langue française*, chroniqueur érudit et souvent espiègle avec *Le Mot de la fin*, billet qui a clôturé pendant onze ans le 7/9 de France Inter... et à laquelle la direction de cette antenne a mis cet été un malheureux point final. La soirée sera aussi l'occasion d'analyser et de débattre avec les auteurs de la place de la culture à la radio.

Réservation

01 56 69 58 98 ou

www.scam.fr

→ Alain Turpault

Prix Roger Pic 2006

Les photos illustrant cette *Lettre de la Scam* sont extraites du portfolio d'Alain Turpault, *Des orages isolés éclatent sur tout le relief*, lauréat du prix Roger Pic 2006. La Scam expose ses photographies et deux autres portfolios remarquables par le jury, *Les Cinémas populaires* de Stéphane Zaubitzer (Agence Tendence Floue), et *Nouvelle scène égyptienne* de Denis Dailleux (Agence Vu), jusqu'au 31 janvier. Commencée en 1993, la série, *Des orages isolés éclatent sur*

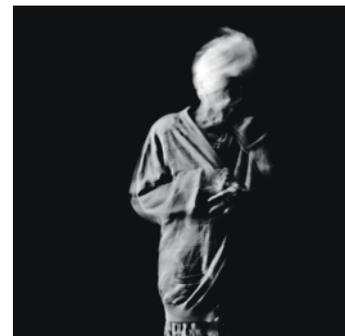
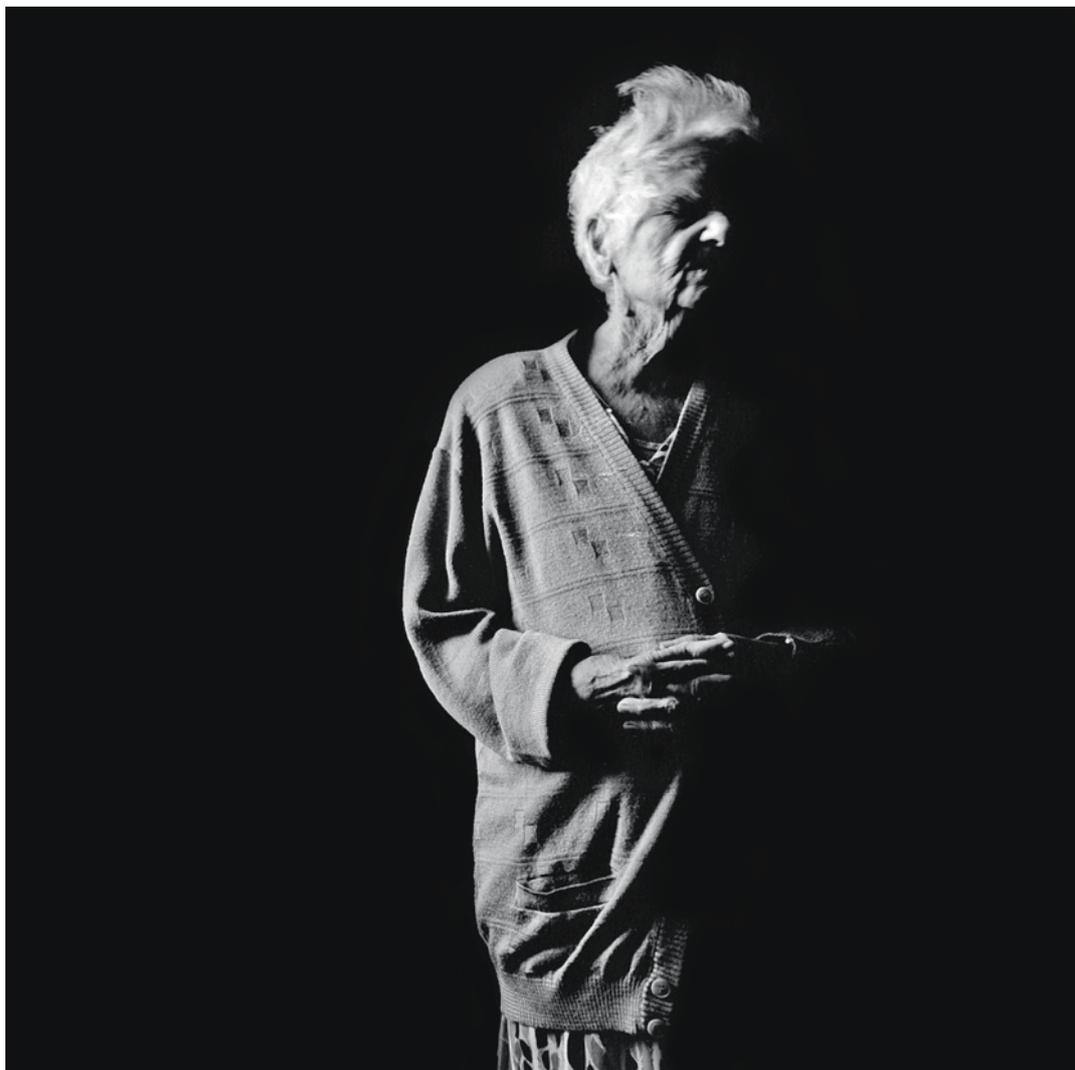
tout le relief est restée inachevée pendant plus de dix ans. À travers ce travail au nom poétique, Alain Turpault livre les portraits d'hommes et de femmes qui séjournent à l'hôpital de Lectoure (Gers) jusqu'au dernier moment de leur vie. Certains sont dans un état grabataire, d'autres sont atteints de démence, de troubles psychiatriques ou de la maladie d'Alzheimer.

Né en 1954 à Périgueux, Alain Turpault, passionné de photographie dès son adolescence, consi-

dère Henri Cartier-Bresson, William Klein et Jean-Loup Sieff comme ses premiers maîtres. Dans la photographie anglosaxonne, il puise des mondes intérieurs inventés, foisonnants de personnages, de symboles et de poésie. Sa collaboration à *Beaux-arts magazine* l'initie au travail des plasticiens et influence sa conception de la photographie. Il a publié de nombreux ouvrages dont *Trait pour Trait* (Éd. Marval - 1995), *Présence* et *J'irai courir le monde* (Éd. Du Laquet - 1993).

Depuis sept ans, Alain Turpault enseigne l'histoire de la photographie.

Le jury était composé de : Gabriel Bauret, Jean-Marie Drot, Françoise Huguier, Peter Knapp, Marc Le Mené et Esther Woerdehoff. ●



Alix, photographies extraites de la série *Des orages isolés éclatent sur tout le relief*. 1993-2006. Photographies Alain Turpault

LE FIGRA 2007

du 21 au 25 mars
au Touquet.

Ce rendez-vous de l'information et de la connaissance rassemblera pendant cinq jours les films des plus grands journalistes, reporters et réalisateurs.

La Scam y organisera un colloque sur l'approche comparée entre documentaire et reportage, les conditions d'écriture et de travail, la part du commentaire...

Information
04 42 08 52 34 ou
www.figra.fr

CINÉMA DU RÉEL

du 9 au 18 mars au
Centre Pompidou à
Paris.

LE festival parisien du documentaire s'attachera à développer les espaces de réflexion et de découverte et la rétrospective Histoire(s) allemande(s) rappellera quelques moments de ce cinéma depuis la fin des années 60, marqué par une constante réinvention des formes de récits.

Organisée le dimanche 18 mars 2007, en partenariat avec la Scam, une rencontre avec les réalisateurs allemands d'œuvres de non-fiction permettra d'évoquer la place du documentaire dans l'histoire mouvementée de l'Allemagne du 20^e siècle, et de débattre des options esthétiques (essais, œuvres expérimentales, entreprises filmiques « au long cours »...) favorisées par ces auteurs, nombreux et peu connus en France.

Information
01 44 78 45 16 ou
www.cinereel.org

→ avant le 28 février

Les Étoiles

Dernière ligne droite pour les Étoiles 2007. Si votre œuvre a été diffusée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, vous pouvez jusqu'au 28 février 2007, dernier délai, déposer votre candidature : documentaire, reportage, série, œuvre multimedia, film d'entreprise... Après les quinze premières Étoiles 2006, une trentaine d'Étoiles sera décernée en mai

prochain avec la même ambition : encourager les talents et les rendre plus visibles. Chaque Étoile est dotée de 4.000 euros ; le règlement et le bulletin d'inscription sont disponibles sur www.scam.fr ●

Information
Carine Bled 01 56 69 64 01 ou
carine.bled@scam.fr

→ des droits d'auteur

Répartition

En décembre, la Scam a réparti plus de quinze millions d'euros à 13.361 ayants droit. Concernant les œuvres audiovisuelles diffusées jusqu'au 31 décembre 2005, les droits répartis en 2006 sont calculés selon l'ancien barème (catégories 1, 2, 3, 4 et 5). Le nouveau barème s'applique aux œuvres diffusées depuis le 1^{er} janvier 2006 et concernera la prochaine répartition des droits en février 2007.

Par ailleurs, grâce à la mise en place du nouveau barème de répartition et grâce au nouvel accord de partage des droits entre la Sacem, la Sacd et la Scam concernant TF1, France 2, France 3 et M6 (dit accord intersocial), le calendrier des répartitions va être modifié en 2007, permettant à la Scam de verser les droits plus rapidement. Une information détaillée est disponible sur le site extranet sécurisé (<https://extranet.scam.fr>). Il est donc plus que jamais nécessaire que les auteurs fassent part de la déclaration de leurs œuvres dans les trois mois qui suivent leur diffusion. ●

FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE

du 26 janvier au
3 février à Clermont-Ferrand.

Quelque 150 films en compétition nationale, internationale et « labo ». La Scam interviendra dans la journée numérique et prendra part aux débats professionnels consacrés aux conséquences de l'évolution des technologies numériques sur les modes de diffusion et de création, vendredi 2 février 2007.

Samedi 3 février, en soirée de clôture, la Scam remettra son Prix de l'œuvre d'art numérique à un auteur remarqué dans la compétition « labo ».

Information
www.clermont-filmfest.com

LES AUTEURS EN MIDI-PYRÉNÉES

De nombreuses régions, dont la plupart se situent au nord de la Loire, ont aujourd'hui créé leur association d'auteurs.

La situation actuelle des auteurs montre la nécessité de se fédérer, du moins de communiquer sur ce métier.

Plus de 300 auteurs en région Midi-Pyrénées sont inscrits à la Scam. Cécile Iordanoff, membre de la commission du répertoire audiovisuel, souhaite les réunir dans une association afin d'entrer dans le réseau de celles déjà existantes. Si vous êtes intéressé(e) par la création de cette association, vous pouvez écrire à :

cecile.iordanoff@wanadoo.fr

ADDOC MÈNE L'ENQUÊTE

Sur le thème « Éthique et droit à l'image », un groupe de réflexion, composé de membres d'Addoc, a décidé d'interroger le plus grand nombre de réalisateurs autour des questions touchant au droit à l'image des personnes et des biens privés. Dans un premier temps, le but est de mieux cerner les problèmes rencontrés lors des tournages et d'établir un état des lieux des pratiques des cinéastes documentaristes. Dans un second temps, les réponses au questionnaire permettront de dégager des pistes de réflexion et d'éthique face à l'évolution inquiétante de la société marchande du droit à l'image. Si vous souhaitez répondre au questionnaire d'Addoc : 01 44 89 99 88 ou www.addoc.net

L'intérêt général

→ du droit d'auteur

À l'occasion de son 60^e anniversaire, le Snac (syndicat national des auteurs et compositeurs) a organisé un colloque pour réfléchir à la place de l'auteur dans la société du XXI^e siècle. Les interventions de la salle témoignaient d'un militantisme intact de la part des auteurs. L'apport de la Scam à cette réflexion collective, par Laurent Duveillier, délégué général.

Le droit d'auteur est un droit privatif, il est rattaché à la propriété privée alors que l'intérêt général renvoie à la notion de collectivité, et donc à la sphère du droit public qui encadre, voire limite, le droit privé. L'histoire récente du droit d'auteur fourmille d'exemples : en 1985, la loi Lang instaure l'exception de la copie privée ; plus récemment, la loi DADVSI met en place des exceptions au profit des handicapés, des bibliothèques, etc. Le droit public limite donc le droit privé.

Pour autant, le droit d'auteur est légitime socialement parce qu'il donne un statut particulier à l'auteur, en lui garantissant les moyens de son art, de sa création. Car, au sens étymologique du terme, il s'agit pour l'auteur « d'augmenter » par sa contribution originale la somme des connaissances, de contribuer à la culture ; de faire acte « d'autorité » par une réflexion exigeante, un regard singulier. C'est là que le droit privatif rencontre l'intérêt général : par l'accroissement de la culture et le tissage du lien social. Ainsi donc, lorsqu'on défend une rémunération pour l'auteur, on ne défend pas seulement son enrichissement personnel mais aussi l'enrichissement du patrimoine culturel. S'il est vrai que la reconnaissance de droits patrimoniaux assure à l'auteur son indépendance par rapport aux liens de subordination, aux contingences matérielles, d'un autre côté le

droit moral lui permet de protéger son nom, d'asseoir son autorité, lui délivrant en quelque sorte une certification, une légitimité. C'est bien l'exercice de ses droits d'auteur qui lui confère la place tout à fait spécifique qu'il occupe dans la société, reflet à son tour de la place que la société reconnaît à la culture. Le droit d'auteur n'est donc pas foncièrement éloigné de l'intérêt général.

Si les droits patrimoniaux, permettent de « récompenser » c'est-à-dire donner une compensation à la création d'un individu déterminé, ils permettent aussi de contribuer au soutien de la Création. La gestion collective des droits s'est en effet organisée librement à l'origine ; puis, preuve de son efficacité, elle a été chargée par le législateur de missions d'intérêt général dont la plus visible est le financement, par 25 % des droits pour copie privée, d'actions d'intérêt général (subventions de festivals, financement de co-éditions, actions de formation, etc.). Encore un point de rencontre avec l'intérêt général.

**PREUVE
DE SON
EFFICACITÉ,
LA GESTION
COLLECTIVE
A ÉTÉ
CHARGÉE
PAR LE
LÉGISLATEUR
DE
MISSIONS
D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL**

La gestion collective en France permet donc de renforcer le statut des auteurs (la sphère privée), de renforcer la Création mais aussi, de faciliter la circulation des œuvres en permettant aux exploitants de mettre des répertoires entiers à la disposition du plus grand nombre (la sphère publique), car les sociétés de perception et de répartition des droits, via

les contrats généraux qu'elles proposent, offrent des solutions simples et sûres juridiquement. Pourtant aujourd'hui, c'est sur cet aspect de leur intervention qu'elles sont souvent attaquées ; par l'industrie de l'électronique grand public dont la défense de l'intérêt général n'est pas la motivation, mais aussi, et c'est plus étonnant, par des auteurs se réclamant de la défense des droits des auteurs. Ceux-ci recourent à des mécanismes de mise à disposition ouverte des œuvres auprès du plus grand nombre, pour autoriser tous usages privés non commerciaux, voire commerciaux. Aujourd'hui dans le monde, près de dix millions d'auteurs non professionnels utilisent de tels systèmes de mise à disposition des œuvres, dont le plus représentatif et le plus abouti est représenté par les fameux *creative commons*.

Au nom de la défense d'un droit d'auteur renouvelé, ces auteurs, lorsqu'ils mettent en ligne des contenus personnels peu ou très élaborés, agissent dans l'état d'esprit le moins exclusiviste, le plus collaborationniste qui soit, gagnés à une logique d'appropriation de ce « bien commun » par le plus grand nombre, dont ils ne souhaitent pas entraver les exploitations. Tout un chacun, si la licence le permet, peut s'approprier ces œuvres, les modifier, les compléter, les enrichir ou infléchir pour son usage propre, voire en certaines circonstances les exploiter commercialement mais sur une base non exclusive... Le phénomène, venu d'Amérique, a commencé avec les œuvres scientifiques, il s'étend maintenant aux œuvres esthétiques et enfin, il

permet à de jeunes auteurs (musiciens essentiellement) d'acquiescer une notoriété à peu de frais, quitte à retrouver ensuite le chemin de la bonne vieille gestion collective.

La personne qui met des textes, des images et des sons en ligne est-elle un auteur ou du moins est-elle toujours un auteur ? Peut-on qualifier d'œuvre ce qu'elle met en ligne à la disposition de tous et gratuitement ? Cette banalisation de la création est-elle la mort de l'auteur, du droit d'auteur, de la culture ? Ou cela est-il appelé à demeurer marginal, à exister en parallèle ou en amont du système de gestion des droits que nous défendons, ou ne durer qu'un temps dans la vie d'un auteur ?

Une chose est certaine, ces personnes fournissent des contenus et contribuent à alimenter des tuyaux avides. Parmi la foule des non professionnels, incontestablement il y a des auteurs qui, ne parvenant pas à faire reconnaître leur talent dans le système traditionnel, explorent les nouveaux horizons du village global.

Dès lors, faut-il rejeter sans s'interroger ces systèmes parce qu'ils remettent en cause le droit d'auteur classique, (certes vieux de deux siècles mais qui a formidablement démontré ses capacités d'adaptation au fil de l'évolution des techniques) ? Ne faut-il pas plutôt les entendre, c'est à dire les comprendre ? N'est-ce pas la naissance d'un nouveau monde, la préhistoire de nouveaux comportements ? N'est-ce pas une invitation à ne pas perdre de vue la préoccupation de ... l'intérêt général ? ●

→ pour la création audiovisuelle en région

Manifeste

Les associations d'auteurs qui se sont multipliées en région depuis quelques années se mobilisent pour défendre la création que menace la nouvelle politique régionale de France 3. Le conseil d'administration de la Scam s'associe à ce combat en soulignant qu'il rejoint celui mené par les personnels de la chaîne en région concernant la réorganisation interne des moyens de production.

La création audiovisuelle en région a connu ces dix dernières années un véritable bond en avant. De nombreux films documentaires, de films d'animation et de fiction sont nés hors de Paris. Des réseaux de professionnels compétents ont vu le jour dans ce désert audiovisuel qu'était la « province ».

Cet élan, nous le devons, en grande partie, aux antennes régionales de France 3 qui ont coproduit et diffusé ces films. En apportant leurs moyens et leur savoir-faire, elles se sont affirmées comme des partenaires indispensables, remplissant pleinement leur mission de service public. Cet élan, nous le devons aussi aux collectivités territoriales qui nous ont soutenus, par des aides ciblées sur la qualité. Aujourd'hui, pas une région qui n'ait son fonds de soutien à l'audiovisuel.

Une production variée, ambitieuse, indépendante a peu à peu vu le jour. Malgré des créneaux de diffusion restreints (samedi après-midi, mais jamais une seule soirée concédée aux régions, ou alors après minuit), le public a répondu présent à cette offre, marquant son appétence pour des regards nouveaux.

Selon les chiffres du CNC, 622 heures de programmes ont ainsi été produites en région, en 2005, une évolution prometteuse. 165 sociétés de production sont installées en dehors de Paris. Sept associations d'auteurs et réalisateurs ont été créées un peu par-

tout en France. Comme dans d'autres domaines artistiques - la musique, l'édition, la danse -, nous connaissions enfin une décentralisation de l'audiovisuel, et rêvions d'égaliser un jour ce qui se fait dans d'autres pays européens. Ce développement, nous le pensions logique, réjouissant et inéluctable.

Depuis peu cependant, cette décentralisation semble remise en cause. À France 3, principal soutien de notre création, de nouvelles orientations ont été prises. Temps d'antenne réduit pour les régions, créneaux horaires peu fédérateurs, diminution du nombre de coproductions de documentaires. Plus inquiétant encore, le sous-financement de la télévision publique entraîne une course aux recettes publicitaires, qui induit un net changement de ligne éditoriale. Le service public ressemble de plus en plus aux chaînes commerciales, suspendues au verdict de l'audimat.

Ce changement de cap se fonde sur des bases plus que discutables : selon les études marketing commanditées par la chaîne, il faudrait privilégier désormais le loisir, le divertissement, la détente, et éviter les sujets qui fâchent ou donnent à réfléchir. Pour obéir à une logique de

groupe, qui se répartit les téléspectateurs selon les catégories dictées par les annonceurs, les régions doivent fabriquer des programmes pour la « ménagère de plus de 50 ans ». N'y aurait-il que des « plus de 50 ans » en région ? Nous pensons pourtant qu'il y a d'autres ambitions pour le service public : fédérer un public varié, faire réfléchir, surprendre, donner d'autres visions du monde, offrir une vitrine à la création. Mais une programmation basée sur la recherche de l'audimat à court terme le détourne peu à peu de toute réflexion de fond sur sa mission.

Le danger de cette nouvelle politique, c'est aussi d'asphyxier les outils de production décentralisés, patiemment construits ces dernières années par les producteurs, réalisateurs et techniciens, avec l'aide des collectivités territoriales.

Nous, auteurs-réalisateurs et techniciens, travaillant sur l'ensemble du territoire, refusons cette régression de la création audiovisuelle en région.

Nous proposons que les antennes régionales obtiennent une véritable liberté éditoriale. Un droit à l'expérimentation, à l'ouverture de nouveaux créneaux horaires. Pourquoi ne pas confier une deuxième partie de soirée par semaine aux antennes régionales pour diffuser les nombreux docu-

mentaires produits ? Pourquoi ne pas offrir une place aux fictions courtes, si absentes des grilles ? Nous proposons que les antennes régionales assument pleinement leur rôle de service public culturel, pour permettre à la création audiovisuelle de continuer à se développer sur l'ensemble du territoire, de manière équilibrée entre les régions. C'est une question de multiplicité des regards, et donc de démocratie. C'est une question politique au sens fort du terme.

Elle ne peut être réglée par des décisions unilatérales de la direction de France 3. Elle doit faire l'objet d'un débat public ouvert dans lequel seront impliqués les professionnels, mais aussi les élus régionaux. Elle doit être aussi largement discutée dans le cadre de la campagne présidentielle qui commence.

Ce manifeste est destiné à lancer ce débat. Tous les responsables politiques, les professionnels et les citoyens qui croient à la nécessité d'un service public de télévision fort et décentralisé sont invités à le signer. ●

Aarse

Auteurs en région Sud Est

Addoc

Association de documentaristes, Paris

Arbre

Auteurs réalisateurs en Bretagne

Arra

Auteurs réalisateurs en Rhône Alpes

Safire Alsace

Safire Lorraine

Safire Nord

Auteurs de films et réalisateurs

Pour signer ce manifeste, envoyez un mail à ManifesteCAR@free.fr (CAR pour Création Audiovisuelle en Région) ou rendez-vous sur le blog : <http://ManifesteCAR.hautetfort.com/>

→ par Marie-Hélène Baconnet

Le documentaire animalier en voie de disparition

La Scam ouvre les colonnes de sa *Lettre* à des tribunes libres évoquant une actualité professionnelle¹. Elle inaugure cette nouvelle rubrique en se faisant l'écho d'un mouvement auquel elle apporte son soutien et qui vise à défendre le documentaire animalier français, menacé.

À l'exception de France 5 qui en produit trois par an (pour une case de diffusion quotidienne !), toutes les grandes chaînes hertziennes ont supprimé leurs budgets de production de documentaires animaliers. Canal +, pourtant pionnière dans ce domaine, France 2 et France 3 ne commandent plus de films. Mais il faut alimenter l'antenne et ce genre présente de nombreux avantages, dont celui de plaire au public, cela se traduit donc par une augmentation conséquente du nombre d'achats... à l'étranger, en particulier à la BBC et autres National Geographic. Les chaînes françaises ayant une vision à courts termes, préfèrent ainsi acheter une émission 8.000 à 15.000 euros plutôt qu'investir 80.000 à 100.000 euros pour une émission patrimoniale qui aurait une valeur certaine sur un marché international.

Il nous a donc paru indispensable d'organiser rapidement la résistance contre la disparition décidée du documentaire animalier français à la télévision. Pour coordonner le mouvement, nous avons créé RENARD : Réalisateur Naturalistes Animaliers Refusant de Disparaître ! Cette initiative est destinée à être soutenue par les réalisateurs, naturalistes et par tous ceux qui se sentent concernés par le documentaire animalier. Depuis des années, les producteurs et réalisateurs de films animaliers ont accompli d'immenses efforts pour se hisser, souvent avec des moyens inférieurs, au niveau des meilleures productions internationales. Nos techniciens, opérateurs de prises de vues, ingénieurs du son, réalisateurs, scénaristes, ont acquis un savoir-

faire désormais reconnu. Faute d'emploi, ce savoir faire est menacé de disparition rapide.

La qualité du cinéma animalier français se concrétise par une part significative du marché international des programmes. Les distributeurs et les producteurs se sont beaucoup investis. Il a fallu beaucoup de patience et d'efforts pour conquérir une place sur un marché accaparé, voire gelé, par les anglo-saxons. Beaucoup d'acheteurs ont exprimé leur satisfaction d'avoir enfin une alternative aux propositions anglo-américaines.

Le cinéma animalier est l'un des rares créneaux permettant des ventes internationales. Si nous n'avons plus de production à proposer nous allons perdre à grande vitesse un marché que nous avons mis des années à nous ouvrir.

L'identité culturelle française s'exprime aussi dans la relation à la nature telle qu'elle est racontée dans nos films. La relation homme-animal, le regard sur la nature, le style du récit, le travail du son, la conduite des équipes sur le terrain...

Beaucoup d'éléments signent l'originalité du cinéma animalier français. Plusieurs sociétés de production se sont créées dans cette intention. Et récemment, une formation universitaire, à été mise en place dans le cadre de l'Iffcam (Institut francophone de formation au cinéma animalier de Ménigoute).

Le cinéma animalier et ses cinéastes ont beaucoup contribué à éveiller la sensibilité du grand public aux problèmes d'environnement et de conservation de la nature. Est-ce au moment où ces

idées sont reconnues comme un des courants de fond de la société, qu'il faut supprimer le cinéma qui les exprime le mieux ? Peut-on laisser l'opinion publique internationale croire que seuls les anglo-saxons sont compétents en matière de nature et d'environnement puisqu'ils seront les seuls à en parler à la télévision ?

Décidés à faire entendre notre voix, nous avons été reçus par Laurent Cormier, directeur de l'audiovisuel au CNC, le jeudi 2 novembre. La délégation de RENARD était composée de Marie-Hélène Baconnet, productrice et réalisatrice, membre du SPI (Syndicat des producteurs indépendants), Jean Dufour, vice-président du SEDPA (Syndicat des entreprises de distribution des programmes audiovisuels) et Jean-Paul Gehin (universitaire, responsable des formations de l'IFFCAM, Institut francophone de formation au cinéma animalier de Ménigoute - Université de Poitiers). Le 12 décembre, nous avons été reçus au CSA par Dominique Baudis et Antoine Grézaud. Le même jour, le député Patrice Martin Lalande nous a accordé un rendez-vous à l'Assemblée nationale.

Nous sollicitons à présent un rendez-vous avec la Direction des moyens audiovisuels, dépendant du Premier ministre. Notre pétition a déjà recueilli près de 400 signatures.

Nous demandons aux pouvoirs publics d'intervenir pour faire revenir les chaînes sur leur décision de supprimer la production française. Nous souhaitons leur faire comprendre l'intérêt de soutenir le développement d'un cinéma animalier de qualité.

Pour appuyer cette démarche nous demandons à toutes les personnes concernées et intéressées par ce cinéma de signer notre pétition. ●

Contact

Marie-Hélène Baconnet
ecomedia@wanadoo.fr

1 Les auteurs de la Scam souhaitant apporter une contribution au débat d'idées sur la vie professionnelle des auteurs peuvent adresser leur texte (d'une longueur maximale de 3500 signes, espaces compris) au service communication de la Scam, par fax (01 56 69 64 02) ou par courriel (communication@scam.fr).

LE DROIT DE VOTE DES HÉRITIERS

Suite à une réforme des statuts de la Scam en 2006, les héritiers disposent désormais, en représentation de l'auteur décédé, de dix voix indivises. En conséquence, lorsque plusieurs personnes sont héritières des droits d'un même auteur, celles-ci doivent se mettre d'accord afin de désigner la seule personne qui aura le droit de vote aux assemblées générales de la société. Cette mesure ne concerne que l'exercice du droit de vote, elle ne modifie en rien le partage initial des droits entre les différents héritiers. Dans le cadre de la mise en application de cette réforme, les personnes concernées sont priées de contacter Martine Mast 01 56 69 58 14 ou martine.mast@scam.fr.

→ par Jean-Marie Drot

Brabant le juste

Charles Brabant vient de mourir. Il nous a quittés, mais pour quelques-uns d'entre nous au conseil d'administration de la Scam, il sera toujours là, attentif, clairvoyant, l'œil pétillant d'intelligence.

Nous savons tous qu'il y a une télévision faite par ceux qui s'en servent pour faire de l'argent, accroître leur pouvoir, une télévision pour passer le temps, pauvre divertissement qui ne laisse aucun souvenir.

Mais il existe aussi – de plus en plus rarement hélas – une télévision de service public qui nous aide à déchiffrer le monde dans lequel nous vivons.

Charles Brabant, lui, a toujours choisi le bon camp, le juste combat. Il est de ceux qui ont cru que la Télévision aurait dû assumer une mission de formation, d'initiation chaleureuse, amicale, encyclopédique, comme il en fut en France, au XIX^e siècle, avec l'école laïque.

L'œuvre de Charles Brabant témoigne de sa très haute exigence.

Quelques dates. Dans les années 50, il est avant tout cinéaste : de *La Putain respectueuse* (1952) d'après la pièce de Jean-Paul Sartre aux *Carillons sans joie* (1961).

En 1958, à l'inverse de la plupart de ses confrères qui n'ont que mépris pour le petit écran, Brabant, rejoint la première famille d'auteurs-réalisateurs de la Télévision française. Il y rencontre le généreux Frédéric Pottecher avec lequel il tourne une série de six émissions, *Les Prisons*, programmées – oserons-nous le rappeler ici ? – à 20h30.

Brabant découvre que le documentaire est par excellence le

moyen de dialoguer, de parler à son voisin, les yeux dans les yeux, dans une recherche têtue de la vérité. Les émissions documentaires – se demande alors Brabant – seraient-elles pas le « Livre d'or » de la télévision ?

Suivent *La Longue étape* (1963-1964), *Les Hôpitaux*, *L'Alcoolisme* (1964) puis *Les Vieux* (1968) ; autant d'interrogatoires menés caméras à la main.

Plus tard, l'œuvre de Charles Brabant se diversifie.

À l'enquête sociale s'ajoute sa curiosité pour :

→ la musique : *Érik Satie* (1970), *Vivaldi* (1970), *Jean-Sébastien Bach* (1972)

→ la poésie : *Rimbaud ou le voleur de feu* (1977), *Le Râmâyana* (1972)

→ l'histoire : *La Fête ou l'invention de la liberté* (1973), en collaboration avec Jean Starobinsky et Charles Ravier ; ou encore *Les Chemins de l'imaginaire* (1974), la découverte des Celtes, nos ancêtres méconnus qu'un André Breton préférerait aux mondes grec et romain.

Avec *La Fête ou l'invention de la liberté*, avec *Les Celtes*, il semble que, se souvenant de ses films tournés pour le cinéma Charles invente un nouveau style de narration plus complexe, moins linéaire. Tout se mélange, s'entremêle. Brabant brise ainsi le moule traditionnel du documentaire et suggère une dramatisation toujours fondée sur le réel.

D'une façon concomitante, Brabant introduit, à l'intérieur même du récit, la présence de l'auteur, incarné par un comédien. Avec perspicacité, il pense qu'en la solitude de sa maison, le téléspectateur a besoin de s'identifier

à un « double », un personnage qui lui ressemble et pourtant le magnifie.

Dans cet esprit, se succèdent *Les Liaisons dangereuses* de Choderlos de Laclos (1979) – selon moi son chef d'œuvre –, *Le Voyage du Hollandais*, *Van Gogh* (1980), *La Sorcière* de Michelet (1981). Et plus près de nous, *Les Nuits révolutionnaires* de Restif de la Bretonne (sept fois une heure) qu'il réalise pour la commémoration du bicentenaire de la Révolution française.

En rendant hommage à Brabant, à l'heure de l'adieu, la Scam – dont il est le père fondateur et deux fois le président – entend saluer le grand réalisateur-auteur mais aussi le responsable d'une unité de production à TF1 (pas encore achetée par le B.T.P., avec la complicité de la droite). Renonçant alors à son propre travail, de toutes ses forces, Charles aide de jeunes talents à entrer dans la carrière : les Fabrice Caseneuve, Pierre Boutron, Geneviève Bastide, Jean Chapeau, Philippe Lefebvre etc. N'oublions pas que Charles Brabant, alors Président de notre société fut, avec Gérard Follin, l'inventeur des *Brouillons d'un rêve*, ces bourses d'aide à la création que chaque année la Scam remet à des auteurs.

Aujourd'hui, tous ensemble réunis autour de Brabant le juste, nous voulons dire notre gratitude au militant, à l'homme qui aura passé sa vie, toute sa vie, à défendre les auteurs, leurs œuvres, leurs droits.

Personnellement, si triste de le voir s'éloigner, je reste fier d'avoir été jusqu'au bout, son « compagnon de combat », son fidèle ami. ●

L'injonction de payer ou comment obtenir le règlement de ses droits

La procédure d'injonction de payer est une procédure judiciaire rapide, avec des formalités réduites, qui permet à un créancier (cf. lexique au verso) de contraindre son débiteur à lui payer ce qu'il lui doit. Les auteurs risquant malheureusement de se trouver, au cours de leur vie professionnelle, confrontés à des difficultés pour obtenir le paiement de leurs droits, cette procédure peut leur être utile.

QUAND UTILISER CETTE PROCÉDURE ?

Lorsque la somme due est déterminée (montant clairement établi par un contrat, un bon de commande, une note de droit d'auteur, une facture, une reconnaissance de dette...) et exigible (la date de paiement est dépassée).

Attention : cette procédure n'est pas utilisable pour les créances de nature salariale ou les créances sur une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire. Dans le premier cas, il convient de saisir le conseil des prud'hommes, dans le second cas, il faut effectuer une déclaration de créance auprès du représentant des créanciers (dans le cas d'une créance salariale sur une entreprise en redressement judiciaire, il existe une protection et une procédure particulières).

À QUEL JUGE ADRESSER LA DEMANDE ?

La demande doit être adressée au juge siégeant au tribunal du domicile du débiteur.

Selon le montant de la demande, il s'agit :

→ du greffe de la juridiction de proximité lorsque le montant est inférieur ou égal à 4 000 euros.

→ du greffe du tribunal d'instance pour une demande d'un montant supérieur à 4 000 euros.

Dans une même ville, le greffe de la juridiction de proximité et du tribunal d'instance sont communs.

COMMENT PRÉSENTER LA DEMANDE ?

La demande, appelée requête, doit être écrite, datée, signée et accompagnée des documents justificatifs de la créance (contrats, notes de droits d'auteur, bon de commande signé, courriers, ...).

La requête doit indiquer :

- les nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur (créancier)
- les nom, prénom, domicile du défendeur (débiteur) ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social
- l'objet de la demande
- le montant précis de la somme réclamée et les éléments et circonstances qui la justifient.

Pour établir cette requête, on peut utiliser :

- le formulaire Cerfa n° 12286 01 pour une demande devant le président du tribunal d'instance,
- le formulaire Cerfa n° 12287 01 pour une demande devant le juge de proximité.

Ces formulaires sont disponibles au greffe ou sur Internet : www.service-public.fr → rubrique « formulaires » puis saisir le numéro des formulaires Cerfa. La requête peut être déposée ou envoyée au greffe par le demandeur lui-même, par un avocat, par un huissier ou par toute personne munie d'un pouvoir écrit du demandeur.

COMMENT SE POURSUIT LA PROCÉDURE ?

Si le juge estime la requête justifiée, il rendra une ordonnance portant injonction de payer pour la somme qu'il détermine. Le créancier doit alors porter cette décision à la connaissance de son débiteur, par huissier de justice, dans un délai de six mois à compter de la date de l'ordonnance.

SI LE DÉBITEUR CONTESTE L'ORDONNANCE :

Il dispose d'un délai d'un mois à compter de la signification de l'ordonnance par l'huissier, pour contester, par voie d'opposition, l'ordonnance d'injonction de payer auprès de la juridiction qui l'a rendue. Le tribunal convoque alors les parties, les entend et tente de les concilier. En cas d'échec de la conciliation, il rend un jugement. Il n'est pas obligatoire de se faire représenter par un avocat. Chaque partie peut s'exprimer directement ou se faire représenter par un avocat, son conjoint, un parent.

Le jugement ainsi rendu peut être contesté, par l'une ou l'autre des parties, devant la Cour d'appel si le montant de la requête est supérieur à 4 000 euros ou devant la Cour de cassation si la requête est inférieure ou égale à 4 000 euros (la Cour de cassation ne réexaminera pas les faits mais seulement les éléments purement juridiques).

SI LE DÉBITEUR NE CONTESTE PAS L'ORDONNANCE :

Passé le délai d'un mois, si le débiteur n'a pas formulé d'opposition et s'il ne se conforme pas à l'injonction de payer, le créancier doit demander au greffier d'apposer la formule exécutoire sur l'ordonnance, ce qui lui donne valeur de jugement et permet de faire procéder à son exécution. Pour faire exécuter l'ordonnance, le créancier doit s'adresser à un huissier de justice qui doit la porter à la connaissance du débiteur dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue. ●



Petit lexique

CRÉANCIER

personne à qui est due une somme d'argent.

DÉBITEUR

personne qui doit la somme d'argent.

DEMANDEUR

personne qui prend l'initiative d'une démarche judiciaire pour faire reconnaître par un tribunal ses prétentions (se faire reconnaître un droit, se faire payer une créance...).

DÉFENDEUR

personne contre laquelle est faite la démarche judiciaire.

REQUÊTE

demande écrite auprès d'un magistrat afin que celui-ci puisse prendre une décision (appelée ordonnance) sans procédure contradictoire. Les faits doivent être clairs et évidents afin que le juge puisse trancher.

ORDONNANCE

décision d'un juge n'ayant pas la force d'un jugement.

Pour plus d'informations, contacter :

→ la mairie (service de consultation gratuite des avocats)

→ le tribunal d'instance

→ le site internet : www.service-public.fr rubrique « vos droits »

→ le site www.huissiersdeparis.com